

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2019

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine

Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27

Nombre de membres
présents : 22

Nombre de votants : 26

Date de la Convocation :
Mercredi 20 mars 2019

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Florence DANIEL, Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Gérard BECEL, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine LEBON, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Jürgen BUSER, Rachel SALMON, Margaret GUEGAN-KELLY, Roland ROUSSELLE, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Patrick MOULIN, Philippe ROCHER, Sterenn LECLERE, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Sylvain HARDY.

Absents : Jérémie DELAUNAY, Dominique SALEZY, Noémie THEVEUX, Jean-Marie LEFEVRE, Pascale AFFRE

Procurations : J. Delaunay à S. Piquet, D. Salezy à C. Lebon, N. Theveux à G. Le Rousseau, P. Affre à S. Hardy.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Patrick Lahaye.
Le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

1. AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert rappelle que les résultats à affecter sont les résultats de clôture, c'est-à-dire ceux composés des résultats d'exécution de l'exercice 2018 auxquels s'ajoutent les résultats de clôture de l'année précédente.

En outre, les éventuels restes à réaliser en section d'investissement devront être pris en compte dans l'affectation des résultats de clôture 2018.

Budget principal de la commune

Le compte administratif 2018 du budget principal présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 1 118 771,19 € et un excédent de clôture de 975 843,00 € en investissement.

Il est proposé de conserver la somme de 988 771,19 € de l'excédent de clôture de fonctionnement à l'article R002 – résultat reporté, et de reporter la somme de 200 000 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissements du budget primitif 2019.

L'excédent d'investissement, soit 975 843,00 € sera reporté au budget primitif 2019 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation des résultats tels que présentée ci-dessus.

Budget assainissement

Le compte administratif 2018 du budget assainissement présente un résultat de clôture d'exploitation excédentaire de 98 094,37 € et un excédent de clôture de 123 870,74 € en investissement.

Il est proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 98 094,37 € à l'article 1068 de la section investissement.

L'excédent d'investissement, soit 123 870,74 €, sera reporté au budget primitif 2019 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation des résultats tels que présentée ci-dessus.

Budget annexe « ZAC les Rochers »

Le compte administratif 2018 du budget annexe « ZAC les Rochers » présente un résultat de clôture de fonctionnement déficitaire de - 46 093,99 € et un déficit d'investissement de - 3 193,88 €.

Il est proposé de reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de - 46 093,99 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2019.

Le déficit d'investissement de - 3 193,88 € sera reporté au budget primitif 2019 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation des résultats tels que présentée ci-dessus.

Budget annexe « ZAC Maisonneuve »

Le compte administratif 2018 du budget annexe « ZAC Maisonneuve » présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 24 928,43 € et un résultat de clôture déficitaire de - 127 153,34 € en investissement.

Il est proposé de reporter au budget primitif 2019 l'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 24 928,43 € à l'article R 002 « résultat de fonctionnement reporté » et le déficit d'investissement en dépenses au compte D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'un montant de - 127 153,34 €.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation des résultats tels que présentée ci-dessus.

Budget annexe « Atelier Relais Bellevue »

Le compte administratif 2018 du budget annexe « Atelier Relais Bellevue » présente un déficit de clôture de fonctionnement de – 4 597,58 € et un déficit de clôture d'investissement de – 77 174,25€.

Il est proposé de reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de – 4 597,58 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2019.

Le déficit d'investissement de – 77 174,25 € sera reporté au budget primitif 2019 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation des résultats tels que présentée ci-dessus.

Budget annexe « Cellules commerciales »

Le compte administratif 2018 du budget annexe « Cellules commerciales » présente un déficit de clôture de fonctionnement de - 390,10 € et un résultat de clôture d'investissement déficitaire de 152 461,18 €.

Il est proposé de reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de - 390,10 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2019.

Le déficit d'investissement de - 152 461,18 € sera reporté au budget primitif 2019 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation des résultats tels que présentée ci-dessus.

2. VOTE DU TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

La commission Finances s'est réunie le 14 mars 2019, et propose le maintien des taux des taxes directes locales.

En effet, la gestion rigoureuse des dépenses et la dynamique de constructions permettent ce maintien des taux malgré la stagnation des dotations de l'Etat.

Les taux proposés sont donc les suivants :

	2018	2019
TH	20.93	20.93
TFB	16.94	16.94
TFNB	39.58	39.58

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le maintien des taux tels que présenté ci-dessus.

3. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Lors de la commission Finances du 14 mars 2019, les budgets primitifs 2019 ont été présentés aux membres présents.

Budget principal

Madame Aline Guilbert propose que le budget communal soit voté par chapitre en investissement, les opérations seront toujours présentées pour information.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	5 043 925,37	5 043 925,37
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	4 010 096,34	4 010 096,34

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions) et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget principal tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	127 108,71	127 108,71
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	356 259,36	356 259,36

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe « assainissement» tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe « ZAC les Rochers » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	70 675,63	70 675,63
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	19 581,64	19 581,64

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe « ZAC les Rochers» tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe « ZAC Maisonneuve » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	480 309,68	480 309,68
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	417 306,68	417 306,68

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe « ZAC Maisonneuve» tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe « Atelier relais Bellevue » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	26 469,99	26 469,99
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	91 962,25	91 962,25

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe « atelier relais » tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe cellules commerciales :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	25 693,84	25 693,84
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)
	436451,18	436451,18

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions) et après en avoir délibéré,

- Approuve le budget annexe « cellules commerciales » tel que présenté ci-dessus.

Monsieur Blanquefort demande si c'est la commune qui va faire une demande de deuxième devis pour l'éclairage de l'église. Monsieur le Maire répond que les services techniques vont le faire.

Monsieur Blanquefort expose que :

« la minorité est d'accord sur les investissements qui visent à doter la commune d'équipements nécessaires à l'accroissement de la population : le développement du pôle scolaire, la rénovation de la salle de sport, la maison des assistantes maternelles ou encore le projet de nouvelle salle de sport permettant de diversifier l'offre sportive et associative. Nous soutenons également toutes les actions vers la jeunesse et les animations culturelles.

Sur quels sujets sommes-nous principalement en désaccord ou avons-nous des réserves ?

C'est d'abord et principalement sur certains projets immobiliers et surtout sur les montages financiers qui les accompagnent. C'est d'abord les conditions de la rénovation e la Gendrinière, ce bâtiment acheté 213 429 € en 2006 et revendu 1 € à Néotoa. Après la rénovation du rez de chaussée, la commune doit racheter une surface de 175 m² de salles au prix de 391 000 €. Question : les 30 000 € prévus dans l'opération 600 (voirie) sont-ils compris dans ces 391 000 € ?

C'est aussi le cas du restaurant et de sa grande salle rue Théophile Rémond : nous avons émis des réserves quant au coût de sa rénovation estimée alors à 200 000 € auquel il fallait ajouter le prix d'achat par la commune soit 154 616 €. Il était sûr que cela ne suffirait pas. Alors pour réduire apparemment l'importance financière du projet, vous avez décidé de rénover l'ensemble immobilier en deux parties : le restaurant d'une part pour 250 000 €, la salle arrière devenant salle pour associations avec un coût de 200 000 €. Qu'y a-t-il de prévu pour un tel montant alors que l'appel à projet est resté sans suite et qu'il n'y a pas de candidat connu pour le restaurant, un architecte a été commis et un permis de construire va être déposé.

C'est enfin la voirie, l'entretien des bâtiments et la propreté du centre bourg : 200 000 € sont annoncés pour les travaux de voirie, or le recensement des travaux nécessiterait plutôt 350 000 €. Nous constatons aussi une lente dégradation du mobilier urbain et des bâtiments sans que cela soit priorisé dans le budget à l'exemple de la salle polyvalente. »

Concernant la salle derrière le restaurant et le coût des travaux, Monsieur le Maire explique qu'il y a également une petite maison entre ces deux bâtiments qui permettra de réaliser deux petites salles de 30 m² environ. D'autre part, les lieux doivent être rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite. En outre, des travaux d'amélioration de l'acoustique devront également être réalisés. Il rappelle également que la grande salle fait plus de 80 m² et que le coût des rénovations est important.

Monsieur Blanquefort demande si l'isolation pour les concerts est toujours d'actualité du fait que l'appel à projet n'a pas abouti.

Monsieur le Maire répond que l'appel à projet a bien abouti et que les candidats retenus par la commission sont le propriétaire du restaurant Nonomiam de Servon et la propriétaire de la « Bicyclette », qui ont été informés de l'avancement du dossier et qui ont rencontré l'architecte pour échanger sur le dossier de réalisation des travaux.

Steren Leclerc arrive à 21h18.

Monsieur le Maire explique que le propriétaire du restaurant de Servon souhaite vendre son affaire avant de venir s'installer à La Bouëxière, mais que cette vente est difficile car de nombreux commerces de Servon ferment actuellement. Il exprime que les communes doivent investir dans les commerces si elles souhaitent conserver de l'activité et précise que les cellules de la place de l'Europe sont économiquement positives.

Monsieur Le Rousseau explique quant à lui que la longueur des études a permis de mieux gérer le dossier.

Monsieur Blanquefort informe que, compte tenu des éléments précités, la minorité s'abstiendra sur le budget principal et sur le budget annexe « cellules commerciales ».

4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Il est rappelé que la commission « vie associative et sports » avait élaboré en 2009 des critères axés sur une plus grande équité dans la répartition des subventions aux associations sportives et culturelles et de loisirs. Ce mécanisme, largement approuvé par le monde associatif, a permis pour la plupart des associations d'être dans une situation financière satisfaisante.

Pour 2019, la commission vie associative s'est réunie le 18 mars 2018 et a proposé la répartition suivante :

SUBVENTIONS 2019

NOM	SUBVENTION 2018	CRITERES	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	MONTANT TOTAL
ASSO EUROPEENNE PAYS LIFFRE	150,00			150,00
AMICALE DONNEURS SANG	100,00			100,00
AMBITION ADN DE NOS ENTRPEPRISES	1 000,00			1 000,00
AS M . LUTHER KING	150,00			150,00
ANCIENS COMBATTANTS UNC AFN ET ACPG	474,00	486,00		486,00
ASSO. COMMUNALE DES CHASSEURS	900,00	138,00	762,00	900,00
ATHLETIC CLUB	0,00			500,00
BOUEXAZIK	4 500,00			4 500,00
BREIZH BY CŒUR	168,00	144,00		144,00
BUXERIA ARCHEOLOGIE HISTOIRE	100,00	54,00	46,00	100,00
CAEP	0,00			300,00
CAJUN MUSIC CLUB	0,00			1 000,00

C.C.A.S La Bouëxière	4 000,00			2 180,00
CERCLE DES RETRAITES	1 000,00	720,00	280,00	1 000,00
CLUB CANIN	Inexistant			200,00
COMICE AGRICOLE	0,00			6 188,00
CONCOURS DU CHEVAL BRETON	Inexistant			10 000,00
DANSE ATTITUDE	4 296,00	4 662,00		4 662,00
DEVEZHMAN	Inexistant			200,00
ESCAPADEZ VOUS	Inexistant			200,00
ESPERANCE GENERALE	500,00			500,00
ESPERANCE AEROGYM	390,00	240,00		240,00
ESP. SECTION HAND BALL	132,00	168,00		168,00
ESP. SECTION BADMINTON	3 852,00	3 294,00		3 294,00
ESP. SECTION CYCLO	552,00	234,00	400,00	634,00
ESP. SECTION FOOTBALL	10 080,00	10 452,00		10 452,00
ESP. SECTION JUDO	6 396,00	5 436,00		5 436,00
ESP. SECTION MULTISPORTS	672,00	696,00		696,00
ESP. SECTION PÉTANQUE	3 275,00	1 494,00		1 494,00
ESP. RANDONNÉE PÉDESTRE	522,00	504,00		504,00
ESP. SECTION TENNIS	1 738,00	1 602,00		1 602,00
FOTOBOUEX	108,00	108,00	2 000,00	2 108,00
F. RURALES ART FLORAL	200,00	108,00	92,00	200,00
F. RURALES SECT. PISCINE	228,00	234,00		234,00
F. RURALES ESCAPADE	23 497,00	486,00	23 093,00	23 579,00
F. RURALES HALTE GARDERIE	3 202,00			3 672,00
GRIBOUILL'NOTES	600,00	216,00	384,00	600,00
GYM VOLONTAIRE	456,00	624,00		624,00
ISI	384,00			350,00
LA BOUEX' COUTURE	468,00			294,00
LA BOUËX. ECHANGES	1 000,00	384,00	616,00	1 000,00

LA BOUEX . ENVIRONNEMENT	294,00	768,00		768,00
LA GAULE ROMAINE	3 880,00	1 128,00	2 500,00	3 628,00
LES AMIS DU TAÏ	132,00	120,00		120,00
LES CHATS D'AUBIN	500,00			600,00
PASSAGE A L'ACTE	516,00	726,00		726,00
ULYSSE 89	630,00	342,00		342,00
UN AMI O POIL	100,00			
IME L'ESPOIR	1 500,00			1 500,00
YOGA	150,00	162,00		162,00
Totaux	81 292,00			98 987,00

SUBVENTION ECOLE PRIVÉE	
Fonctionnement maternelle	74075,99
fonctionnement élémentaire	29301,38
Cantine effet QF	7108
Cantine	5333,2
OGEC jouets de Noël	693
OGEC projets pédagogiques	6676
OGEC fournitures scolaires	7800
sous total	130987,57
Provision	3525,43

Total	234 000 €
--------------	------------------

Isabelle Marchand Dedelot, Patrick Lahaye, Jurgen Buser, Jean-Pierre Lotton, faisant partie du conseil d'administration d'association recevant des subventions de la commune, ne prennent pas part au vote.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve la répartition des subventions telle que présentée ci-dessus.

5. ACCEPTATION D'UN PRIX AU TITRE D'UN TROPHÉE DE LA VIE LOCALE DU CREDIT AGRICOLE

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Monsieur Bécel expose que chaque année le crédit agricole organise le trophée de la vie locale et attribue à ce titre des prix. La commune a présenté le projet « zéro gaspillage alimentaire » au sein du restaurant municipal. Ce projet a consisté à acheter des poules qui sont installées 2 rue des Genêts et qui sont nourries en grande partie par les restes de la cantine. Ce sont les enfants qui, à l'issue du repas vont porter les déchets au poulailler. Le surplus est placé dans un composteur qui servira aux espaces verts pour les plantations. La gestion du poulailler (propreté, ramassage des œufs) est effectuée par des bénévoles

La commune s'est vue décernée le premier prix pour ce projet et a ainsi reçu la somme de 1 000 €, qu'il convient d'accepter.

Monsieur Le Bail ajoute que le CCAS a également reçu le deuxième prix de ce trophée pour le projet de cabine à bouquins et chalet à dons, pour lequel un groupe de bénévoles est en train de se constituer pour leur gestion et leur animation.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le prix de 1 000 € décerné par le Crédit Agricole.

6. ADMISSION D'UNE CREANCE ETEINTE

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert expose que le tribunal de commerce a prononcé le 6 janvier 2016 un jugement prononçant la liquidation judiciaire, puis le 11 décembre 2017, la clôture pour insuffisance d'actif à l'encontre de la société « Environnement Confort Sécurité » dont le siège est à La Bouëxière. Cette société ayant une créance auprès de la mairie de 150 €, cette dernière se trouve éteinte par le jugement du tribunal de Commerce. Il convient donc d'émettre un mandat au 6542 « créances éteintes » afin de permettre l'annulation de cette dette dans la comptabilité.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise l'émission d'un mandat de 150 € au compte 6542 « créances éteintes » pour 150 €.

7. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert expose que dans le cadre de l'action culturelle « Boss metal », la commune s'est engagée à rembourser les transports des artistes.

Il se trouve que le prestataire n'est pas en capacité d'avancer le prix des billets, il convient donc de payer les billets d'avion dès la réservation. La compagnie aérienne n'acceptant pas les mandats administratifs, Monsieur Pierre-Yves Le Bail, adjoint à la culture a lui-même réservé et payé les billets pour les deux artistes. Il est donc proposé de le rembourser de la somme 1513,40 € qu'il a dû engager pour l'achat de ces billets.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte de rembourser la somme de 1513,40 € à Monsieur Pierre-Yves Le Bail.

8. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS)

Rapporteur : Gilbert Le Rousseau

- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite Loi NOTRe ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, et plus particulièrement son article 134 mettant fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et suivants permettant à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article R 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à confier à un EPCI l'instruction du droit des sols relevant de sa compétence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2018-12-26-001 du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur* » ;
- Vu** la délibération n° 2015/010 en date du 5 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des ADS ;
- Vu** l'avis favorable de la réunion des maires en date du 17 décembre 2018 ;
- Vu** la décision favorable des bureaux communautaires des 14 et 28 janvier 2019 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission n°2 du 23 janvier 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un service commun ADS a été mis en place au 1er juillet 2015 au sein de la communauté de communes (délibération n° 2015/010 du 5 février 2015). Une convention a été établie avec chacune des communes membres ayant adhéree au service commun.

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir :

- Les modalités de travail en commun avec le maire de chaque commune, autorité compétente pour délivrer les actes et le service commun placé sous la responsabilité du Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs au droit des sols, délivrés au nom de la commune ou de l'Etat.
- Les clés de répartition des charges financières.
- Le statut des agents travaillant dans ce service commun.
- Le dispositif de suivi.

Quand bien même existe-t-il un service commun, la convention ne modifie pas la compétence et prérogatives de la commune :

La commune reste le guichet unique pour le pétitionnaire.

Le Maire reste compétent pour délivrer les actes et responsable des conséquences juridiques des actes qu'il délivre.

1. Modification de l'article 4 « Missions du service instructeur »

Le dernier paragraphe de l'article 4 prévoit la disposition suivante :

« Si le Maire maintient une position différente, il pourra solliciter par écrit le service instructeur à l'effet que ce dernier rédige la décision ou l'arrêté dans le sens qu'il souhaite. Il pourra également directement rédiger l'arrêté en question, sous réserve d'en fournir par courrier ou par voie dématérialisée une copie au service instructeur ».

Il est constaté, en pratique, que les communes recourent de plus en plus souvent à cette disposition et demandent au service instructeur de rédiger une décision autre que celle proposée.

Si l'autorité et la compétence du maire ne sont pas ici remises en cause, se pose la question de la responsabilité du service instructeur et par extension celle du président de l'EPCI.

Par ailleurs et quand bien même est-il prévu un article 8 dégageant la responsabilité du service, si le maire opte pour une décision contraire, cela ne peut l'exonérer totalement (L.2131-10 CGCT : Sont illégales les décisions et délibérations par lesquelles les communes renoncent soit directement, soit par une clause contractuelle, à exercer toute action en responsabilité à l'égard de toute personne physique ou morale qu'elles rémunèrent sous quelque forme que ce soit).

Sans que cela exclue toute discussion préalable avec le service instructeur, il est proposé de modifier cette disposition de la manière suivante :

« Si la commune ou son représentant souhaite adopter une décision différente de celle proposée par le service instructeur, la décision ou l'arrêté seront alors directement rédigés par la commune concernée. Le service instructeur sera alors informé et copie de la décision ou de l'arrêté lui sera transmise. »

2. Modification de l'article 13.3 de la convention

a. Erreur matérielle sur la numérotation de cet article : la bonne référence est 13-2 au lieu de 13-3

b. Clés de répartition

Le coût global du service est réparti entre les communes adhérentes au service commun en fonction, du nombre d'Equivalent Permis de Construire (EPC) instruit pour leur compte.

L'Equivalent Permis de Construire (EPC) est une référence mise en place par la DDTM. Le permis de construire est l'unité de base et est égal à 1. Des ratios sont ensuite appliqués aux autres types de demande.

Il s'avère en pratique que des demandes prennent plus de temps à instruire que d'autres. Ainsi en est-il, des demandes de permis d'aménager des lotissements, des permis de construire groupés, des permis valant division, des demandes de permis de construire de logements collectifs, ou de construction importante en surface de plancher et devant répondre également à d'autres législations (code de l'environnement en outre),

Aussi, il est proposé de :

- **MODIFIER** le ratio du permis d'aménager, initialement de 1.2 EPC.
Il est proposé de distinguer deux catégories de permis d'aménager :
 - Permis d'aménager de 1 à 5 lots : coefficient 1.5
 - Permis d'aménager de 6 lots et plus : coefficient 3
- **INTRODUIRE** la catégorie du permis d'aménager modificatif dont le quotient serait de 1.2 EPC
- **INTRODUIRE** une catégorie correspondant aux demandes de permis complexes, dont le coefficient serait de 3 EPC.
- **DECIDER** que les divisions parcellaires situées en secteur ABF reste au coefficient de 0.70 et ce quand bien même ces demandes relèvent-elles depuis la loi CAP du 7 juillet 2016 du permis d'aménager.
- **INTRODUIRE** la catégorie des permis de construire portant sur un établissement recevant du public et de leur attribuer le coefficient 1.2

	DDTM	Proposition	Récapitulatif
Permis de construire	1		1
Permis de construire ERP		1.2	1.20
Permis groupé, collectif, grands équipements, constructions importantes		3	3
Permis d'aménager	1.2		
PA de 1 à 5 lots		1.5	1.50
PA de 6 lots et plus		3	3
Permis d'aménager modificatif		1.2	1.20
Permis de démolir	0.80		0.80
Déclaration préalable	0.70		0.70
DP division en secteur ABF		0.70	0.70
Certificat d'urbanisme (a)	0.20		0.20
Certificat d'urbanisme (b)	0.40		0.40

c. Définition du coût global du service

La définition du coût du service est simplifiée depuis l'intégration à 100 % au 1^{er} janvier 2018 d'un agent.

Il est proposé de toiler la rédaction de cet article sans toucher aux dispositions fondamentales, lesquelles portent notamment sur la liste des dépenses intégrées dans le calcul du coût et la définition de la participation de Liffré-Cormier.

La liste des dépenses contenues à l'article 13-1 demeure inchangée.

13.1- Eléments pris en considération pour le calcul du coût global du service :

- Charges réelles de personnel : instructeurs
- Coût de l'encadrement sur une base de 130 heures annuelles
- Coût des fournitures
- Frais de photocopies, envois postaux
- Coût du logiciel métier OPEN-ADS
- Toute autre dépense nécessaire au bon fonctionnement de ce service commun et qui serait préalablement validée par l'ensemble des communes
- Pour toute opération de construction complexe nécessitant l'intervention d'un cabinet spécialisé externe, les frais afférents seront supportés par la commune concernée.

L'article 13-3 (futur 13-2) détaille cependant les modalités de calcul pour l'année 2017, arrête les sommes dues pour 2017. Il reprend un extrait de la CLECT du 3 octobre 2017.

Nature des actes instruits pour le compte des communes :

La nature des actes à instruire par le service commune relève du choix de chaque commune.

	PD	PA	PC	DP plancher	DP simple	CUa	CUB
Saint Aubin du Cormier	x	x	x	x	x	x	x
Gosné	x	x	x	x	x	x	x
Livré sur Changeon	x	x	x	x	x	✗	x
Mézières sur Couesnon	x	x	x	x	x	x	x
Liffré	x	x	x	x	x	x	x
La Bouëxière	x	x	x	x			x
Ercé près Liffré	x	x	x	x			x
Dourdain	x	x	x	x			x
Chasné sur Illet	x	x	x	x			x

Il est enfin précisé que Monsieur le Maire de Livré-sur-Changeon souhaite conserver l'instruction des CUa à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications de la convention d'adhésion au service commune ci-dessus présentées ;
- **DIT** que les nouveaux coefficients seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **PREND ACTE** que le service commun n'instruira plus les CUa en ce qui concerne la commune de Livré sur Changeon à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions avec la LCC, la commune ayant adhéré au service commun « autorisation droit des sols »

9. MOTION SUR LE PROJET DE LOI POUR « L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE »

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand Dedelot

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer qu'il propose le rajout d'une motion concernant le projet de loi « pour l'école de la confiance » à l'ordre du jour et cède la parole à Madame Marchand Dedelot. Cette dernière explique que suite à la publication de ce projet de loi, un appel à la grève des enseignants a été lancé pour dénoncer l'adoption de ce projet sans concertation et pour dénoncer certains points de ce projet. Les parents d'élèves ont également exprimé leur inquiétude. Elle propose donc d'adopter la motion suivante :

Nous dénonçons le Projet de loi pour “l'école de la confiance”

Aucune concertation

Cette mesure ne figurait pas dans le projet de loi initial.

Le procédé utilisé par le gouvernement pour faire passer ce texte est ingénieux mais d'une rare violence. Toute l'organisation du système éducatif du premier degré a été dynamitée par la loi Blanquer. En faisant passer cette réforme fondamentale par le biais d'un amendement, le gouvernement évite l'avis du Conseil d'Etat et l'étude d'impact. Il s'est affranchi aussi de toute consultation des organisations professionnelles ou des élus locaux. L'adoption du texte s'est faite en quelques minutes (moins d'une demi-heure). Au final cet article a été adopté par 35 voix contre 7, c'est à dire par une assemblée vide, un jour où les députés sont dans leur circonscription.

Sur le fond :

Le Projet de loi “pour l'école de la confiance” permet la création” d'établissements publics des savoirs fondamentaux” qui intégreraient premier degré et second degré. Ils regrouperaient les classes d'un collège et les écoles d'un même bassin de vie sous la direction d'un seul chef d'établissement (celui du collège) entraînant ainsi la disparition des conseils d'école et des directeurs des écoles. Le risque est fort que ce regroupement entraîne également la disparition des petites écoles (de 4 classes et moins) et donc la suppression de postes. Ainsi, les écoles de La Bouëxière, de Dourdain, de Liffré, de Chasné et d'Ercé dépendraient du collège Martin Luther King et de son seul conseil d'administration.

Même si le dispositif n'est pas obligatoire et se fera sur la base du volontariat, la dynamique initiée par la mise en place de l'école-socle semble aller à l'encontre d'un aménagement équilibré du territoire scolaire. En promouvant ce type d'établissements publics, les écoles éloignées d'un collège risquent en effet de perdre en attractivité. Partout où les collectivités locales voudront faire des économies de locaux et où le recteur voudra récupérer des postes, et pas seulement en zone rurale, on pourra imposer ces regroupements. Il ne sera nul besoin de l'avis du conseil d'école ou du Conseil Départemental de l'Education Nationale. En regroupant administrativement les classes, on économise beaucoup de postes.

La commune de La Bouëxière ainsi que l'association des maires ruraux exigent que la loi soit modifiée en permettant :

- un nécessaire maillage scolaire, pensé avec tous les élus de manière à permettre un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire,
- que l'aménagement scolaire, même avec une mise en réseau d'écoles comme avec l'école du socle ne passe pas par une concentration territoriale sur un même site,
- que la proximité indispensable du Directeur dans une école soit conservée ;
- que l'école rurale puisse prendre différentes formes, sans préférence et appréciées au niveau le plus fin du territoire (classe unique, regroupement pédagogique Intercommunal dispersé, RPI concentré, école en réseau...).

Monsieur Blanquefort s'étonne que ce sujet n'ait pas été évoqué en réunion de communauté de communes. Monsieur le Maire répond que cette information est toute récente.

Madame Marchand Dédelot informe que ce projet va très prochainement passer au sénat.

Madame Turpin Chevallier demande quelle est la position de l'école privée sur ce sujet. Il est répondu qu'il est probable qu'ils ne soient pas encore informés de ce projet de loi.

Monsieur Roland Rousselle s'étonne que dans le texte des éléments soient d'abord présentés comme pas obligatoire et ensuite comme pouvant être imposés.

Il est décidé par l'assemblée d'adresser cette motion au Président de la République, au Sénat et au Parlement via des sénateurs et députés.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte la motion ci-dessus concernant le projet de Loi : « école de la confiance ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.